

Création ou modification d'un commerce

Pour toute création d'un commerce, le Département Vie Urbaine vous accompagne de la recherche de l'emplacement à l'ouverture et même après.

Compétent également en matière d'urbanisme les agents de la ville vous informeront de vos obligations réglementaires pour permettre votre installation.



Infos pratiques

Département Vie urbaine : 01 34 48 35 40

Centre technique municipal
194 rue de l'Ambassadeur

Horaires du standard téléphonique :

- **Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h**

Uniquement sur rendez-vous

Documents

[Découvrez le kit commerçants](#)